

#coronavirus

PANDÉMIE

Le certificat Covid numérique adopté par l'UE



Écrit par [Pierre Pailler](#)

Publié à 12:19 • Édité à 17:03



Le président du Parlement européen, David Sassoli, la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, et le Premier ministre du Portugal, António Costa, qui assure la présidence du Conseil, ont assisté à la cérémonie officielle de signature du règlement relatif au certificat Covid numérique de l'UE, marquant ainsi la fin du processus législatif. (Photo: Commission européenne)



Écoutez cet article

0:00 / 2:24 1X

L'UE a définitivement adopté le certificat Covid numérique, qui sera applicable dès le 1er juillet dans tous les États membres, permettant de

rétablir la liberté de circulation. Le CovidCheck est, quant à lui, en vigueur depuis le 13 juin au Luxembourg.

Le certificat Covid numérique est définitivement adopté par l'UE. Après le récent vote positif du Parlement européen et l'accord du Conseil, les présidents des trois institutions de l'UE (Parlement, Commission, Conseil) ont assisté ce lundi à la signature officielle du règlement relatif au certificat, qui entrera en application dans tous les États membres de l'UE dès le 1^{er} juillet.

La Commission avait formulé une proposition le 17 mars 2021 pour un tel certificat. L'adoption a eu lieu en 62 jours – un délai record. Les trois présidents se sont dits «fiers de cette grande réussite» qui marque un vrai travail de coopération entre les États membres, alors que la crise sanitaire a parfois mis à mal la capacité de ceux-ci à proposer des réponses communes.

Retour de la liberté de circulation

L'un des principaux objectifs de ce certificat est justement de rétablir un des principes fondamentaux compromis pendant la crise sanitaire: la liberté de circulation au sein de l'UE. «L'Europe que nous connaissons tous et que nous voulons tous retrouver est une Europe sans frontières», ont notamment commenté les trois présidents.

Ainsi, les États membres ne pourront pas imposer de restrictions supplémentaires en matière de déplacements (telles que la quarantaine) au titulaire d'un certificat Covid indiquant une vaccination complète, un test négatif ou une guérison récente – à moins que celles-ci ne soient nécessaires et proportionnées pour préserver la santé publique.

Validité de 12 mois

Le règlement s'appliquera pendant 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2021. Mais les États membres qui ont besoin d'un délai supplémentaire bénéficieront d'une période d'introduction progressive de six semaines pour la délivrance de certificats.

La passerelle de l'UE – l'ossature technique des systèmes – est quant à elle entrée en service dès le 1^{er} juin. Elle permet la vérification des dispositifs de sécurité contenus dans les QR codes.

13 États membres ont ainsi déjà commencé à délivrer des certificats Covid. C'est d'ailleurs le cas du Luxembourg, dont le CovidCheck est applicable depuis le 13 juin.

Ursula von der Leyen

David Sassoli

António Costa
